



S'ENGAGER POUR CHACUN
AGIR POUR TOUS

MOBILITÉS ET RUPTURES CONVENTIONNELLES : PLUS DE DROITS POUR LES SALARIÉS



CHAMBRES D'AGRI INFO



Mobilités professionnelles:

- ☐ Suppression de la période probatoire lors de l'arrivée dans la nouvelle chambre;
- ☐ Reprise intégrale de l'ancienneté, des jours de congés, de RTT et de CET non consommés ;
- ☐ Possibilité d'un stage de découverte de 2 à 5 jour, payé ;
- ☐ Prime de mobilité doublée, de 150 à 300 Euros.

Ruptures conventionnelles:

- ☐ Accès au dispositif, ENFIN, pour les salariés sous statut de droit public.

**La CFDT est heureuse d'avoir négocié et signé
ces deux accords qui apportent des droits
nouveaux aux salariés des Chambres
d'Agriculture!!**